

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
MODIFICATIF**

EW 2020.T505

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet du Calvados en date du 30 octobre 2020 nous informant du renforcement des mesures de sécurisation dans le cadre du plan Vigipirate,

Vu l'arrêté municipal référencé EW 2020.T482 en date du 04 novembre 2020 relatif à l'application du plan vigipirate,

Vu, l'arrêté municipal référencé EW 2020.T492 en date du 13 novembre 2020 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la Commune,

Considérant les mesures qui ont été mises en place devant l'école Louis Delamare en interdisant le stationnement de véhicule en tout genre jusqu'à 20 mètres en aval et en amont du périmètre de l'établissement scolaire,

Considérant les difficultés de circulation rencontrées aux heures d'entrée et de sortie des élèves de l'établissement scolaire,

Considérant la circulation importante des véhicules et des bus accentuée par la neutralisation des places de stationnement aux abords de l'établissement scolaire,

Considérant la nécessité d'informer au préalable les riverains et les usagers.

ARRETE

Article 1 : La date d'effet de l'arrêté municipal référencé EW 2020.T492 est modifiée en son article 4 suivant le présent arrêté municipal.

Article 2 : Les autres dispositions indiquées de l'arrêté municipal référencé EW 2020.T492 daté du 13 novembre 2020 et retranscrites ci-dessous restent inchangées.

Article 3 : La circulation des véhicules Chemin des Frémonts se fera uniquement dans le sens Ancienne Route de Villerville vers le Chemin des Bruzettes.

Article 4 : Les riverains du Chemin des Bruzettes et du Chemin Vert devront respecter ce sens de circulation et rejoindre le Chemin des Frémonts par le Chemin de Callenville, l'Avenue Gabriel Just, Chemin de la Mare aux Guerriers et Ancienne Route de Villerville.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services techniques de la ville** à chaque intersection du parcours concerné.

Article 6 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **à compter du samedi 21 novembre 2020 et jusqu'à décision contraire de l'autorité territoriale.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le lundi 16 novembre 2020



Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.